

L'AVENIR DES RETRAITES COMPLEMENTAIRES

Les régimes complémentaires de retraite ARRCO et AGIRC sont obligatoires. Ils fonctionnent par points sur la base d'un système de répartition (les actifs cotisent en temps réel pour les retraités). Ils représentent 35% (pour les salariés les plus modestes) à 70% (pour les cadres supérieurs) d'une retraite complète.

Leur gestion est paritaire (organisations patronales, syndicats de salariés)

Malgré les accords signés en 2011 et 2013 à la suite des crises financières, de nouvelles négociations sont rendues nécessaires par la **dégradation des comptes** liée au double facteur des conséquences de la situation économique toujours atone et les déséquilibres démographiques (papy-boom et allongement de l'espérance de vie des retraités)

La première réunion de négociation sur l'avenir des retraites complémentaires des salariés du privé s'est tenue le mardi 17 février. Elle a permis de fixer l'agenda et la méthode, d'entendre les premières propositions patronales et la position des organisations syndicales.

Les principaux points évoqués :

l'unification à terme des régimes ARRCO et AGIRC

l'indexation des retraites

la réversion

les droits des chômeurs

l'évolution des cotisations

l'abattement temporaire avant 67ans (évoqué par le patronat).

La suite de la négociation :

Conformément au relevé de conclusion signé par toutes les organisations syndicales et patronales le 14 mars 2014, la négociation **doit se terminer avant fin juin 2015** pour un **accord** qui sera **mis en œuvre en 2017**. Trois dates ont d'ores et déjà été convenues pour poursuivre les échanges :

- 2^{ème} séance : vendredi 20 mars 2015.
- 3^{ème} séance : mardi 7 avril 2015.
- 4^{ème} séance : mercredi 27 mai 2015